

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

DETEC  
Madame Simonetta Sommaruga  
Cheffe du Département  
Conseillère fédérale

Courriel : [V-FA@astra.admin.ch](mailto:V-FA@astra.admin.ch)

Berne, le 6 octobre 2022

## **Prescriptions applicables aux véhicules – révision partielle de quatre ordonnances du droit de circulation routière. Consultation.**

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous consulter sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons part de notre avis.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, renonce à prendre position de manière détaillée sur ce projet très technique et se concentre sur les points des ordonnances qui peuvent avoir un rapport avec l'emploi et les conditions de travail, et en particulier celles des chauffeurs, dans le cas d'espèce. Nous renonçons dès lors à remplir le questionnaire.

### **1. Remarque préliminaire**

En guise d'introduction, Travail.Suisse tient à rappeler la [motion Pfister \(18.3898 - Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile\)](#) transmise par le Parlement cette année. Elle demande au Conseil fédéral de créer une réglementation contraignante sur la base de l'article 6 de la loi sur les cartels pour garantir l'application effective dans le secteur automobile des règles visant à protéger les consommateurs et les PME contre les pratiques biaisant la concurrence. L'objectif est de mieux faire respecter le droit des cartels dans le domaine de la distribution automobile et de soutenir la commission de la concurrence, qui souhaite empêcher les prix imposés, le cloisonnement du marché suisse et promouvoir la concurrence entre les marques. La révision proposée ici ne soutient toutefois pas ces objectifs car la concurrence interne aux marques n'est pas encouragée et il faut au contraire craindre un isolement du marché suisse, ce qui n'est dans l'intérêt ni des consommateurs, des PME et des travailleurs et travailleuses. Nous demandons au DETEC ou à l'OFROU de réexaminer la révision sous cet angle et de prendre en compte les aspirations de la motion Pfister.

### **2. Réponse sur certains éléments du projet**

Voici, ci-après, notre réponse sur des éléments choisis du projet.

- Travail.Suisse approuve sur le fond ce projet car une harmonisation générale des prescriptions techniques suisses en matière de véhicules avec les nouvelles réglementations de l'UE, évite les entraves techniques au commerce et surtout renforce la sécurité routière. Des nouveaux

éléments de sécurité et systèmes d'assistance pourraient réduire le nombre d'accidents graves de la route.

- La reprise des prescriptions européennes relatives à l'obligation d'équiper les véhicules des nouveaux éléments de sécurité et systèmes d'assistance de l'UE touchera les commerçants d'automobiles indépendants qui se sont spécialisés dans l'importation direction de véhicules non destinés au marché européen. En effet, les véhicules destinés à des marchés tiers ne disposent pas des systèmes exigés. Travail.Suisse estime toutefois que cela aura un effet très limité pour les places de travail.
- Travail.Suisse salue en particulier l'introduction de la nouvelle version du tachygraphe de l'UE pour surveiller les temps de travail, de conduite et de repos des chauffeurs professionnels. Le remplacement des tachygraphes occasionnera des frais qui devraient être supportables pour les entreprises de transport. Le nouveau tachygraphe est de nature à améliorer les conditions de travail et éviter des abus relatifs aux temps de travail, de conduite et de repos des chauffeurs. La nouvelle version a l'avantage de permettre de transmettre des informations concrètes concernant d'éventuels dépassements du temps de conduite aux autorités de contrôle via l'interface radio DSRC déjà présente. Les nouvelles prescriptions relatives aux tachygraphes améliorent la protection contre les manipulations et favorisent des contrôles plus efficaces. Ces tachygraphes comportent une nouvelle fonction permettant d'enregistrer les lieux de chargement et de déchargement, ce qui peut faciliter la documentation des transports et la mise en œuvre des prescriptions en matière de cabotage. L'utilisation de cette fonction ne figurant pas dans les prescriptions sur la durée du travail, de la conduite et du repos, elle est par conséquent facultative. Nous proposons d'examiner une éventuelle modification des prescriptions sur la durée du travail afin de rendre obligatoire l'utilisation de cette nouvelle fonction, si cela peut être utile pour pouvoir mieux contrôler la durée du travail des chauffeurs.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

#### Travail.Suisse



**Adrian Wüthrich**  
Président



**Denis Torche**  
Responsable du dossier politique des transports